

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-151

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2022

Sommaire

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / Stratégie Contrôle de Gestion

45-2022-06-13-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional (2 pages)

Page 3

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-06-13-00001

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contrôle budgétaire régional

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DÉPARTEMENT DU LOIRET**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE
DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRE RÉGIONAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 août 2019 nommant M. Bruno DALLE administrateur général des finances publiques de classe normale et directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à compter du 1^{er} septembre 2019,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation générale de signature, à l'exception des refus de visa, est donnée à :

1.1 Madame Hélène COUSIN, adjointe, pour signer, seule ou concurremment avec moi :

- les actes et courriers relatifs au contrôle budgétaire concernant les autorités déconcentrées de l'État, les établissements publics, le contrôle économique et financier auquel sont assujettis les groupements d'intérêt public de la région ;
- tous les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de l'assistance au Recteur pour le contrôle des établissements d'enseignement supérieur de la région.

-

1.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène COUSIN, ou du directeur régional des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers, à :

- Monsieur Benoît MATHIAUD, inspecteur des finances publiques,
 - et Monsieur Laurent BRUYERE, inspecteur des finances publiques,
- pour signer les mêmes actes que ci-dessus.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans, le 13/06/2022

L'administrateur général des finances
publiques,
directeur régional des finances publiques,

Signé : Bruno DALLES